



PROJET PROFESSIONNEL PLUS

Qualiopi ➔  
processus certifié

■ ■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET PROFESSIONNEL PLUS

16 Rue des Balourous, – 97351 MATOURY

Tél. : 05 94 28 44 35 / 0694 23 46 65

Mail : accueil@projetproplus.fr – Site : [www.projetproplus.fr](http://www.projetproplus.fr)

## DOSSIER D'INSCRIPTION

# AUX EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PPP A SAINT-LAURENT- DU-MARONI

EN SEPTEMBRE 2026

**Les 2 épreuves de sélection se dérouleront à l'IFAS PPP  
Saint-Laurent -du Maroni**

### Exorde

L'institut de formation en soins infirmiers Projet Professionnel Plus se situe géographiquement à **Saint-Laurent-du Maroni dans les locaux du centre hospitalier de l'ouest Guyanais**.

Le développement général de l'institut en soins infirmiers Projet Professionnel Plus est formalisé dans un projet stratégique qui s'inscrit dans le schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.

L'IFSI PPP est intégré au sein du Centre Hospitalier de l'ouest guyanais, de la ville de Saint-Laurent-du Maroni afin de participer au développement du processus d'apprentissage régional.

### Définition selon l'article L6311-1 du Code du Travail :

La « Formation Professionnelle Continue » a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou descendants en situation de dépendance.

**Cette sélection est destinée** : « Aux candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélections. ».

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'État Infirmier, Titre 1er, chap. 1er ; le 2° de l'Art. 2).

**Les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé de Guyane. En fonction de l'évolution de la pandémie COVID 19 ;**

## TABLE DES MATIERES

LE NOMBRE DE PLACES .....	4
LIEU DU DEROULEMENT DES EPREUVES.....	4
CALENDRIER DES EPREUVES.....	4
LES FRAIS D'INSCRIPTION .....	5
COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION.....	6
LES EPREUVES DE SELECTION.....	7
LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP.....	7
COMMUNICATION DES RESULTATS .....	8
REGLEMENT INTERIEUR DES EPREUVES DE SELECTION.....	8
COUT DE LA FORMATION .....	10
FICHE D'INSCRIPTION .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Mise en garde.....	13
AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET .....	14

## DESCRIPTIF DE LA FORMATION

### Durée de la formation :

- 3 ans.
- 4200 Heures de formation théorique et pratique.

La formation est payante.

### Coût de la formation:

- 13 000€ / AN
- 800€ de frais d'inscription

### Dates de la formation :

- Début de la formation : **01 / 09 / 2026**
- Fin de la formation : **06 / 07 / 2029**

### Organisation de la formation :

- Horaires d'enseignement : 35 heures/ semaine avec une pause déjeuner d'une durée de 1 heure. Les horaires sont à titre indicatif. Ils pourront être adaptés aux disponibilités des intervenants.
- Rythme : en continu

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h45 à 12h00 13h00 à 17h00	7h45 à 12h00 13h00 à 17h00	7h45 à 13h	7h45 à 11h45 13h00 à 17h00	7h45 à 14h30
<b>Soit 8h15</b>	<b>Soit 8h15</b>	<b>Soit 5h15</b>	<b>Soit 8h15</b>	<b>Soit 6h45</b>
		<b>Cours de soutien 14h00 à 17h00</b>		<b>Cours de soutien 14h30 à 17h30</b>

### Public visé, prérequis :

- Lycéens, étudiants
- Salariés, demandeurs d'emploi, agent hospitalier.
- Être âgé de 17 ans au moins
- **Les titulaires** d'un baccalauréat (toutes séries) - attention, vous ne pourrez intégrer l'Institut de formation en soins infirmiers que sous réserve d'obtenir le bac) ou de l'équivalence de ce diplôme ;



PROJET PROFESSIONNEL PLUS

- **les candidats** relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'[article L.6311-1 du code du travail](#), et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

## MOYENS PREVUS

### Méthodes et moyens pédagogiques :

- Documentation remise au stagiaire
- Support de cours
- Mise en situations professionnelles + travaux de simulations et d'entrainements

### Moyens techniques :

- Vidéo projecteur
- Ordinateurs portables
- Tableau numérique

### Moyens d'encadrement :

- Intervenants universitaires et médecins ; professionnels infirmiers
- Formateurs infirmiers cadres de santé, infirmier hygiéniste, infirmière puéricultrice avec une expérience professionnelle de plus de 25 ans dans le domaine hospitalier.

## MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET LA SANCTION DE LA FORMATION

### • Suivi de l'exécution

- Signature de feuilles d'émargement par créneaux d'enseignement par le stagiaire et l'intervenant.
- Questionnaire de satisfaction

### • Sanction

- Évaluations chaque semestre, Portfolio, TFE, jury du diplôme d'état.
- Diplôme d'état d'infirmier

## OBJECTIFS

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est régie par « l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 23 janvier 2020 » et est dispensée par des Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI).

Elle a pour objectifs :

« L'acquisition des compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. » En France, le programme de formation est écrit dans un référentiel de formation national.

## CONTENU DE LA FORMATION

Depuis la rentrée de septembre 2009, la formation infirmière s'inscrit dans le processus de Bologne : LMD (Licence, Master, Doctorat) et valide le niveau Licence.

Les études se déroulent dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) en partenariat avec l'Université, elles préparent en 3 ans, au Diplôme d'Etat d'Infirmier et à l'obtention du grade Licence.

### Les enseignements théoriques et cliniques par semestre

#### 1) Tableau synthétique des Unités d'Enseignements théoriques et clinique du semestre 1

Les unités d'enseignement (UE)	C.M+TD Heure	TPG en heure
UE 1.1 Psychologie, Sociologie, Anthropologie	55	60
UE 1.3 Législation, Ethique et Déontologie	40	
UE 2.1 Biologie fondamentale	25	
UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions	60	
UE 2.4 Processus traumatique	40	
UE 2.10 Infectiologie, Hygiène	40	
UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques	45	
UE 3.1 Raisonnement et Démarche clinique IDE	40	
UE 4.1 Soins de confort et de bien être	40	
UE 5.1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens		
UE 6.2 Anglais	20	
UE 6.1 Méthode et TIC	25	
<b>TOTAL des CM+TD</b>	<b>465</b>	
<b>TOTAL des TPG</b>		<b>60</b>
<b>TOTAL CM+TD+TPG</b>		<b>525</b>
<b>STAGE</b>	<b>175</b>	
<b>STAGE CM+TD+TPG+STAGE</b>		<b>700</b>

2) Enseignements théoriques et cliniques du semestre 2

Les unités d'enseignement (UE)	C.M + TD Heure	TPG en Heure
UE 1.1 Psychologie, Sociologie, Anthropologie	35	41
UE 1.2 Santé Publique et économie de la santé	35	
UE 2.3 Santé, Maladie, Handicap, accidents de la vie	30	
UE 2.6 Processus Psycho pathologique s	40	
UE 3.1 Raisonnement et Démarche clinique IDE	30	
UE 3.2 Projet de soins infirmiers	20	
UE 4.2 Soins relationnels	18	
UE 4.3 Soins d'urgences	21	
UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	30	
UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques	20	
UE 5.2 Evaluation d'une situation clinique, conduite de projet de soins et communication	20	
UE 6.2 Anglais	10	
<b>TOTAL des CM+TD</b>	<b>309</b>	
<b>TOTAL des TPG</b>		<b>41</b>
<b>TOTAL CM+TD+TPG</b>	<b>350</b>	
<b>STAGE</b>	<b>350</b>	
<b>TOTAL CM+TD+TPG+STAGES</b>	<b>700</b>	

3) Enseignements théoriques et cliniques du semestre 3

Les unités d'enseignement (UE)	C.M+TD Heure	TPG en Heure
UE 3.2 Projet de soins infirmiers	20	
UE 3.3 Rôle Infirmier, organisation du travail et inter professionnalité	20	

UE 5.3 Communication, Conduite de projet,	40	55
UE 2.5 Processus inflammatoires et infectieux	40	
UE 1.2 Santé publiques et économie de la santé	40	
UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs	25	
UE 4.2 Soins relationnels	40	
UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques	20	
UE 2.8 Processus obstructifs	40	
UE 6.2 Anglais	10	
<b>TOTAL CM+TD</b>	<b>295</b>	
<b>TOTAL TPG</b>		<b>55</b>
<b>TOTAL CM+TD+TPG</b>		<b>350</b>
<b>STAGE</b>	<b>350</b>	
<b>TOTAL CM+TD+TPG+STAGE</b>	<b>700</b>	

#### 4) Enseignements théoriques et cliniques du semestre 4

Les unités d'enseignement (UE)	C.M+TD En Heure	TPG en Heure
UE 1.3 Législation, éthique, et déontologie	50	54
UE 2.7 Défaillances organiques et processus dégénératifs	40	
UE 3.4 Initiation à la démarche de recherche	35	
UE 3.5 Encadrement des professionnels de soins	30	
UE 4.3 Soins d'urgence	21	
UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	40	
UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques	20	
UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs	15	
UE 5.4 Soins éducatifs formation des professionnels	40	
UE 6.2 Anglais	5	

<b>TOTAL CM+TD</b>	<b>296</b>	<b>54</b>
<b>TOTAL TPG</b>		<b>54</b>
<b>TOTAL CM+TD+TPG</b>		<b>350</b>
<b>STAGE</b>	<b>350</b>	
<b>TOTAL CM+TD+TPG+STAGE</b>		<b>700</b>

5) Enseignements théoriques et cliniques du semestre 5

<b>Les unités d'enseignement (UE)</b>	<b>C.M+TD en Heure</b>	<b>TPG en Heure</b>
UE 2.6 Processus Psychopathologiques	40	50
UE 2.9 Processus tumoraux	40	
UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutique	40	
UE 5.5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins	40	
UE 3.3 Rôle infirmier, organisation du travail et inter professionnalité	30	
UE 4.2 Soins relationnels	20	
UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	40	
UE 4.7 Soins palliatifs et fin de vie	30	
UE 5.7 UE optionnelle	10	
UE 6.2 Anglais	10	
<b>TOTAL CM+TD</b>	<b>300</b>	
<b>TOTAL TPG</b>		<b>50</b>
<b>TOTAL CM+TD+TPG</b>		<b>350</b>
<b>STAGE</b>	<b>350</b>	
<b>TOTAL CM+TD+TPG+STAGE</b>		<b>700</b>

6) Enseignements théoriques et cliniques du semestre 6

<b>Les unités d'enseignement (UE)</b>	<b>C.M+TD</b> <b>En Heure</b>	<b>TPG</b> <b>En Heure</b>
UE 3.4 Initiation à la démarche de recherche	30	40
UE 4.8 Qualité des soins et évaluations pratiques	50	
UE 5.6 Analyse de la qualité et traitement de données scientifiques et professionnelles	40	
UE 5.7 UE optionnelle	10	
UE 6.2 Anglais	5	
<b>TOTAL CM+TD</b>	<b>135</b>	
<b>TOTAL TPG</b>		<b>40</b>
<b>TOTAL CM+TD+TPG</b>		<b>175</b>
<b>STAGE</b>	<b>525</b>	
<b>TOTAL CM+TD+TPG+STAGE</b>		<b>700</b>

## Le mémoire

Au cours de la troisième année, l'étudiant rédige un mémoire qui porte sur un sujet relatif à la profession. Il est élaboré sous la conduite d'un guidant qui est un cadre formateur choisi par l'équipe pédagogique de l'IFSI.

## LE NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places ouvert est égal **5 places** (correspondant à 25% de 20 places)

## LIEU DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les 2 épreuves de sélection se dérouleront à l'IFAS PPP à Saint-Laurent -du Maroni

## CALENDRIER DES ÉPREUVES

CALENDRIER DES ÉPREUVES	
Ouverture des inscriptions	Lundi 08 décembre 2025
Clôture des inscriptions	Vendredi 06 février 2026
Entretien	Du mardi 03 mars 2026 au jeudi 05 mars 2026 Une convocation vous sera envoyée par mail
Épreuves écrites	Mardi 03 mars 2026
Affichage des résultats Sur le site de PPP : <a href="http://www.projetproplus.fr">www.projetproplus.fr</a> et au CHOG	Mardi 24 mars 2026 à 11H
Date limite de confirmation d'entrée en formation	Vendredi 03 avril 2026
<b>Montant de l'inscription aux épreuves</b> - Paiement par CB - Virement A l'accueil de l'IFSI PPP- Rue Léa Chapin Campus Kamalaguli connect à Saint-Laurent-du-Maroni A l'accueil de l'IFAS PPP 35 rue Justin Catayée à Saint-Laurent-du-Maroni  - « <i>Tout désistement à la présentation aux épreuves entraîne pour le candidat la perte de ses droits d'inscription</i> » (article 3 de l'Arrêté du 14/10/1988)	<b>200.00 euros</b>

## LES FRAIS D'INSCRIPTION

- Coût de l'inscription au concours : **200,00 Euros (deux cent euros)**
- Paiement par **CB** sur place + **dossier complet**

**Tout titre de paiement donne droit à une remise de justificatif de paiement.**

***Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursés, si : désistement, absence, maladie ou échec aux épreuves...etc.***



Vous devez :

- Avant de nous transmettre votre dossier

**BIEN VERIFIER QUE TOUTES LES PIECES SONT PRÉSENTES**

## COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

LE DOSSIER D'INSCRIPTION		
PIECES A FOURNIR		Réservé à L'administration
1	Fiche d'inscription à remplir en <b>MAJUSCULES</b>	<input type="checkbox"/>
2	Photocopie couleur, <b>lisible, recto-verso, d'une pièce d'identité en cours de validité</b> <i>Passeport ou carte d'identité nationale. Le permis de conduire n'est pas recevable</i>	<input type="checkbox"/>
3	Pour les candidats étrangers : <b>titre de séjour ou de résident en cours de validité à la date des épreuves</b>	<input type="checkbox"/>
4	La photocopie des diplômes détenus	<input type="checkbox"/>
5	Pour les diplômes étrangers, le candidat doit fournir : - La traduction de son diplôme en français par le centre ENIC-NARIC . se connecter sur le site internet : <a href="http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation">http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation</a>	<input type="checkbox"/>
6	Pour les non francophones, une attestation de langue française <b>niveau B2</b>	<input type="checkbox"/>
7	<b>Certificats de(s) employeur(s) attestant</b> faisant état au minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de l'inscription. Pour les salariés intérimaire ou multi-employeurs, <b>fournir un récapitulatif unique par employeur</b> <i>(Les bulletins de salaire ne sont pas acceptés)</i>	<input type="checkbox"/>
8	Les attestations de formations continues si détention	<input type="checkbox"/>
9	<b>Un Curriculum Vitae tapuscrit</b>	<input type="checkbox"/>
10	<b>Une Lettre de motivation manuscrite</b>	<input type="checkbox"/>
11	<b>Un dossier du projet professionnel ou expérience professionnelle</b>	<input type="checkbox"/>
12	Justificatif de paiement des droits d'inscription	<input type="checkbox"/>
Les frais de dossier de sélection doivent être réglé par carte bancaire ou virement avant le vendredi 06 février 2026 à l'IFAS PPP Saint-Laurent-du-Maroni ( <i>date de clôture des inscriptions</i> )		

## TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

**La complétude du dossier est la condition impérative pour être convoqué(e) aux épreuves de sélection.**  
**Tout dossier incomplet sera rejeté et le/la candidat(e) ne pourra se présenter aux épreuves de sélection.**  
**Les frais d'inscription demeureront acquis à l'institut. Aucun document visant à compléter le dossier ne sera accepté après la date de clôture des inscriptions.**

Cependant, en référence à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance des diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, l'organisation des épreuves pourrait être modifiée au regard de l'évolution de la situation sanitaire. Il appartient donc à chaque candidat(e) de consulter régulièrement le site de l'institut où toute nouvelle information sera diffusée. Pour être admis(e), le/la candidat(e) doit obtenir une note égale à 20/40 aux épreuves.

## LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection prévues à l'article 5 sont au nombre de deux :

### **1°- un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;**

L'entretien de vingt minutes notées sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat : Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (Cf. : pièces constituant le dossier)

### **2°- une épreuve écrite comprenant :**

- **Une sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points.** Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel
- **Une sous épreuve de calculs simple est notée sur 10 points.** Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

**Une note < 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.**

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

## LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

**Candidats en situation de handicap** Le/la candidat(e) qui demande un aménagement des modalités des épreuves doit obtenir une préconisation de la MDPH ou d'un médecin désigné par cet organisme. La mise en œuvre de cette préconisation est soumise à la validation du/de la directeur/trice d'IFSI qui y répond dans la limite des moyens dont il dispose et en informe le/la candidat(e).

**Tout justificatif de demande d'aménagement des épreuves doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.**

## COMMUNICATION DES RESULTATS

### Les résultats seront :

- Affichés au CHOG à Saint-Laurent-du-Maroni, à l'IFSI et IFAS PPP à Saint-Laurent-du-Maroni, à PPP à Cayenne et sur notre site internet [www.projetproplus.fr](http://www.projetproplus.fr) ;
- Adressés à chaque candidat par voie numérique.

La confirmation de l'inscription à la formation doit parvenir au plus tard, le vendredi 03 avril 2026 à l'institut par mail (vœu d'acceptation).

## REGLEMENT INTERIEUR DES EPREUVES DE SELECTION

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

1. **Le calendrier et les conditions de recevabilité** sont détaillés dans le dossier d'inscription. Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans un institut. Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.
2. **L'identité des candidats** est vérifiée avant le début de chaque épreuve par les surveillants de salle : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photo d'identité. Le (la) candidat(e) doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie. Pendant les épreuves, seule la pièce d'identité du (de la) candidat(e) et la convocation sont posées sur la table, aucun autre document n'est accepté.
3. **Le candidat émarge** en entrant dans la salle avant le début de chaque épreuve, et à la fin des épreuves.
4. **La fraude constitue un délit**, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé par le(s) surveillant(s) le jour même et contresigné par ces derniers et le candidat concerné à la fin de l'épreuve.
5. **Aucun candidat ne peut accéder aux épreuves de sélection une fois les sujets des épreuves distribués.** Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves. **Toute absence constatée à l'une des épreuves de sélection annule la candidature.**
6. Pour la réalisation de l'épreuve, le candidat dispose uniquement du matériel suivant :
  - Crayon • Taille crayon • Gomme • Stylo d'une seule encre (bleue ou noire)
  - Effaceur ou blanc correcteur • Règle

**Les réponses au crayon de papier ne seront pas prises en compte.**  
**Toute calculatrice sous quelque forme que ce soit est interdite.**  
**Une seule couleur d'encre est acceptée.**

7. **Tous les candidats doivent déposer sur la table** prévue à cet effet, leur sac fermé, leur téléphone portable éteint, ainsi que tout autre support et document, excepté la carte d'identité et la convocation. Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations, montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...
8. **Le (la) candidat(e) est tenu(e) de maintenir pendant toute la durée des épreuves ses oreilles dégagées et libres de tout dispositif, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves** auprès du directeur de l'Institut et attesté par certificat médical.
9. **L'épreuve écrite est anonyme.** Le candidat doit respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies. Les consignes affichées et orales devront être rigoureusement respectées tout au long des épreuves.
10. **A la fin de l'épreuve :**
  - L'ensemble des documents est remis au(x) surveillant(s) : brouillons, et copies.
  - Chaque candidat remet sa copie au surveillant selon les consignes, toute remise de copie donne lieu à un émargement avant de quitter la salle.
11. En application du décret du 29 mai 1992, et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, **il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Le vapotage n'est pas toléré dans les locaux.**
12. **Réclamation** : La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie. La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation des épreuves de sélection. La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux. La décision d'admission peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès du président de la Commission d'évaluation des Vœux.
13. **Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :**
  - S'acquitter des droits d'inscription, par CB ou virement, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.
  - **Produire une attestation signée de désinscription ou de non-inscription** sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.
14. Admission définitive : Conformément à l'article 54 – titre 3 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié :
  - « L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :
    - a) à la production, **au plus tard le 1er jour de la rentrée**, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
    - b) à la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »
15. Conformément à l'article 4 – titre 1er Chapitre 1er de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018
  - « **Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire** de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement

accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

**1° De droit** en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

**2° De façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante** ».

16. Après avoir pris connaissance du présent règlement et du dossier d'inscription relatifs aux épreuves de sélection, le candidat s'engage à les respecter en apposant sa signature en bas de la fiche d'inscription.

## COUT DE LA FORMATION

ETUDIANT RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE				
Situation de l'étudiant	Salarié avec prise en charge financière Salarié en alternance	Non salarié	Démissionnaire d'un emploi	
	Participation Employeur ou organisme financeur (OPCO)	Participation Etudiant		Participation Etudiant
Droits d'inscription universitaire (tarif 2020)		180€*	180€*	10€*
Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (tarif 2024)	103€	103€	103€	103€
Frais pédagogiques	13 000€	si prise en charge totale des frais pédagogique par employeur	13 000€	13 000€

**Dans ce contexte trois modes de financement existent :**

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur.
- La prise en charge par un organisme financeur du type Compte Personnel de Formation (CPF) : Transition pro, ANFH, OPCO...
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez un contrat de formation vous engageant financièrement.

## FICHE D'INSCRIPTION

(A remplir en MAJUSCULE)

Nom de naissance |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Nom marital |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Prénoms dans l'ordre de l'état civil

|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Lieu de naissance |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Nationalité |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_| Sexe : F  M

Numéro INE - BEA |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Numéro de téléphone portable(obligatoire) |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Domicile |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Adresse mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_@gmail.com  
(Votre adresse mail doit **impérativement indiquer votre nom et prénom en toute lettre**)

Adresse : |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Code postal |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_| ville |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Statut actuel : Salarié      **CDI**       **CDD**

Nom de l'employeur |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Adresse de l'employeur |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Demandeur d'emploi : oui  (si oui joindre l'attestation de France Travail)      non

*Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés*

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Signature*

Mise en garde

***TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA  
PAS ÊTRE TRAITÉ***

## AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET

**Objet** : Autorisation de diffusion des résultats des épreuves de sélection FPC 2026, sur le site internet de l'organisme de formation de Projet Professionnel Plus (PPP).

Je soussigné(e),

- Monsieur
- Madame

Nom : .....Prénom : .....

Candidat (te) aux épreuves de sélection d'entrée en formation d'infirmier- promotion 2026-2029,

- Autorise
- N'autorise pas

L'IFSI PPP, à publier mes résultats des épreuves de sépection d'entrée en formation d'infirmier sur le site internet de l'organisme de formation [www.projetproplus.fr](http://www.projetproplus.fr)

**Rappel :**

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données, qui vous concernent (Art. 34, de la loi Informatique et libertés du 6 Janvier 1978).

Pour exercer ce droit, s'adresser à la Direction de PPP par mél à l'adresse [accueil@projetproplus.fr](mailto:accueil@projetproplus.fr).

*Signature*